

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE :
- ANCIENNE MAIRIE, PLACE GASTON-MENIER, LE SAMEDI 17 ET LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016
- ANCIENS REFECTOIRES, PLACE EMILE-MENIER LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016
- HALL DE L'HOTEL-DE-VILLE, PLACE EMILE-MENIER, LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE ET LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016.

ARRETE

OBJET :

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel les *samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016*,

CONSIDERANT l'intérêt d'ouvrir des établissements municipaux à l'occasion de ces Journées du patrimoine,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'Ancienne Mairie, place Gaston-Menier, sera ouverte au public à l'occasion des Journées du patrimoine le samedi 17 septembre 2016 de 10h à 18h et le dimanche 18 septembre 2016 de 10h à 18h,*

ARTICLE 2 : *Les Anciens Réfectoires, place Emile-Menier, seront ouvert au public à l'occasion des Journées du patrimoine le dimanche 18 septembre 2016 de 9h à 18h,*

ARTICLE 3 : *Le Hall de l'Hôtel-de-Ville, place Emile-Menier, sera ouverts au public à l'occasion des Journées du patrimoine le samedi 17 septembre 2016 et le dimanche 18 septembre 2016 de 9h à 18h,*

ARTICLE 4 : *Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux,*

1/2



Suite de l'arrêté N° 2016_

0110

portant sur l'ouverture au public des établissements municipaux à l'occasion des Journées du patrimoine les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie et des espaces verts,
- Le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **19 MAI 2016**

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	23 MAI 2016
Affiché le	23 MAI 2016
Notifié le	24 MAI 2016
Publié le	23 MAI 2016

2/2

